



Nuisance sonore

Par ciber

Bonjour,
Propriétaires depuis 5 ans d'une petite maison dans le var dans une copropriété ; nos nouveaux voisins ont installé à la bordure de notre terrasse leur atelier couture dans un abris de jardin comprenant machine à coudre et surtout machine à laver de pressing ; imaginez le vacarme même à l'intérieur quand les fenêtres sont ouvertes! le syndic est au courant mais rien ne bouge.. QUE FAIRE SVP?

Par Isadore

Bonjour,

Avez-vous discuté avec les voisins en question ? Si oui, quelle a été leur réaction ?

Votre règlement de copropriété autorise-t-il ce genre d'activité professionnelle ?

Ces voisins sont locataires ou propriétaires ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est un atelier professionnel ou privé ?

Il faut vérifier si les statuts du lotissement ET l'urbanisme autorisent cette activité.

Sinon pour les nuisances de voisinage, vous avez plusieurs démarches préconisées sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[url]

Par ciber

bonjour et merci pour vos retours,

le dialogue est rompu, ce sont des gens qui se croit tout permis. ils sont propriétaires et voici la réponse du syndic:

Je cite : « sont interdits, toutes professions dont l'activité exercée pourrait, par le bruit causer une gêne aux autres propriétaires ou occupants du domaine. ».

Par yapasdequoi

Même si le dialogue est rompu, vous pouvez toujours envoyer un courrier RAR pour faire part des nuisances. Il y a peut être moyen d'isoler le local par exemple.

Ensuite vous faites constater le bruit au syndic, sachant qu'il a peu de moyens d'actions sauf à avoir une délégation (et un budget) par l'AG de copropriété.

Vous pouvez aussi signaler l'activité à la mairie. Eventuellement à l'URSSAFF (si vous pensez que c'est une activité non déclarée)

La suite sera :

- constat d'huissier
- conciliateur
- tribunal

Consultez un avocat.

Sans être pessimiste, vous en avez pour des années et les relations de voisinage ne vont pas s'améliorer.

Par ciber

je pense que c'est une activité déclarée.

je vous remercie pour toutes ces informations et vais suivre vos conseils.